



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 30 novembre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant une visite à Schengen et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée de la visite la circulation automobile dans la localité de Schengen ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

Le mercredi, 07 décembre 2022 de 13h00 à 18h00, le stationnement est interdit les deux côtés du CR152b « Rue Robert Goebbels » à Schengen à partir de l'intersection du CR152b « Rue Robert Goebbels » avec le chemin rural « Baachergaass » sur une longueur de 50 mètres en direction de la sortie de la localité.
Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 05 décembre 2022.

Remerschen, le 30 novembre 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber